

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

CA21-049

*Pont au-dessus de la rivière de la Fourche sur la route 281, à Armagh*

## **Restrictions de charges en vigueur pour les véhicules lourds**

**Lévis, le 8 novembre 2021.** – À la suite d'une évaluation de la capacité portante du pont enjambant la rivière de la Fourche sur la route 281, à Armagh, le ministère des Transports se voit dans l'obligation d'imposer des restrictions quant aux limites de charges permises sur cette structure. Désormais, les limites de charges maximales seront les suivantes :

- 28 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 48 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 58 tonnes pour un train routier.

Le détour pour les véhicules concernés s'effectuera à partir de Saint-Philémon, par la route 216, la route 279 et le 3<sup>e</sup> Rang Est, pour rejoindre la 281, à Saint-Raphaël.

Il est à noter que l'état du pont ne compromet en rien la sécurité des usagers. La modification des limites de charges est une mesure préventive, mais nécessaire afin d'assurer l'intégrité de la structure.

Le Ministère remercie les usagers de la route pour leur collaboration. Afin de planifier adéquatement vos déplacements, informez-vous sur les entraves en cours et à venir en consultant le [Québec 511](#).

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

- 30 -

**Pour information :** Relations avec les médias  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports  
Tél. : Québec : 418 644-4444  
Montréal : 514 873-5600  
Sans frais : 1 866 341-5724